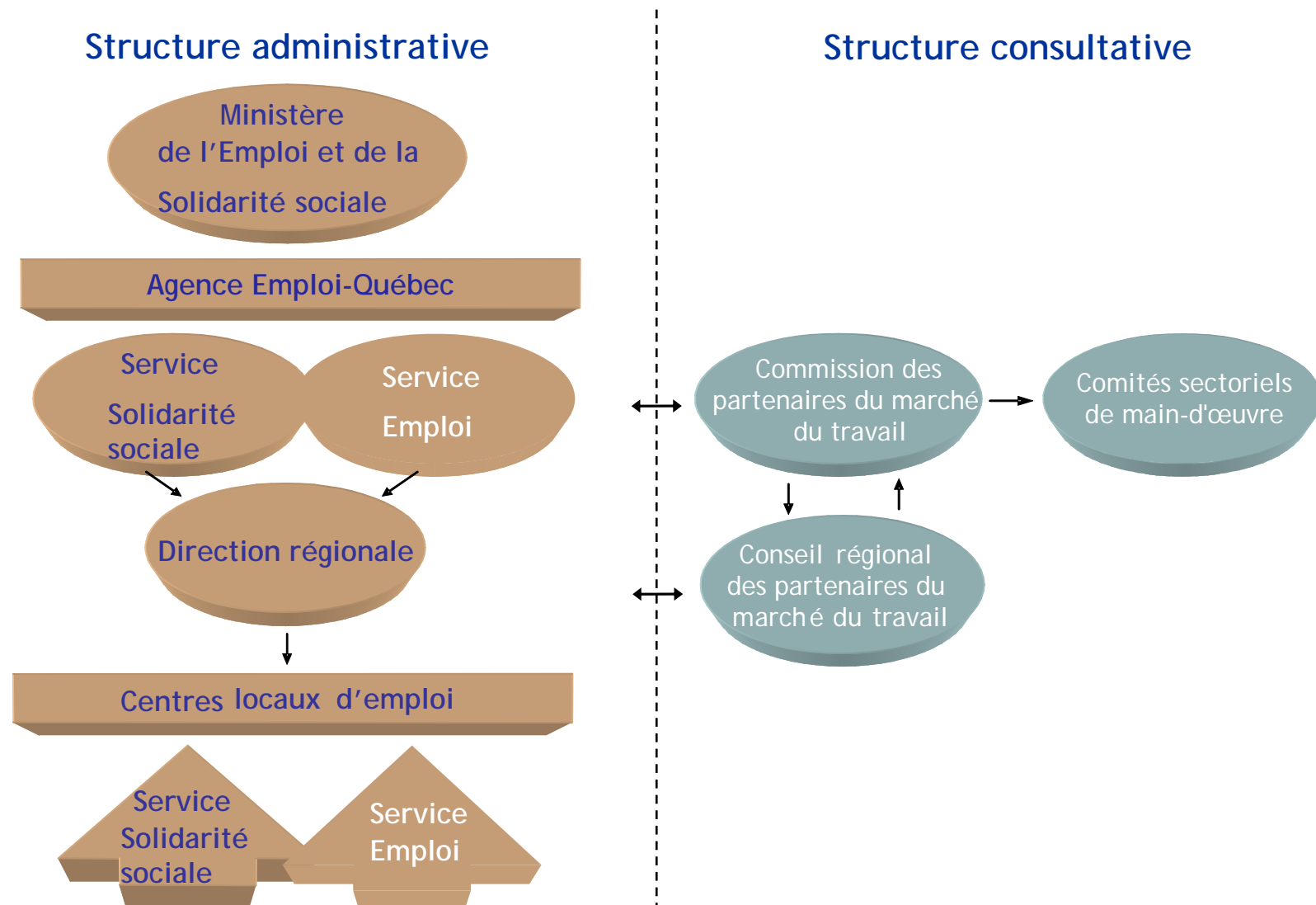


Agence Emploi-Québec

*Emploi
et Solidarité sociale*
Québec 

La structure consultative d'Emploi-Québec



La structure consultative d'Emploi-Québec

La Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la commission des partenaires du marché du travail a doté Emploi-Québec d'une **structure consultative** unique en son genre, qui s'appuie sur :

- ❖ La Commission des partenaires du marché du travail;
- ❖ 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail.

Chacune de ces instances est composée de :

- ❖ Six représentants des **entreprises**;
- ❖ Six représentants de la **main-d'œuvre**;
- ❖ Quatre représentants des **réseaux d'éducation**;
- ❖ Deux représentants du **communautaire**.

La structure consultative

Commission des partenaires du marché du travail

- ❖ Participe à la **définition d'objectifs et de stratégies** concernant le marché du travail;
- ❖ **Conseille le ministre** sur les orientations générales de la politique du marché du travail;
- ❖ Signe une **entente concernant la gestion** d'Emploi-Québec avec le ministre responsable de l'Emploi;
- ❖ Adopte le **plan d'action d'Emploi-Québec** et les plans d'action locaux et régionaux;
- ❖ Exerce un **pouvoir réglementaire** à l'égard de certains dossiers, dont l'application de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* et de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre*;
- ❖ Anime la **concertation** entre les différents paliers d'intervention des partenaires.

La structure consultative

Conseil régional des partenaires du marché du travail

- ❖ Définit la problématique du marché du travail régional;
- ❖ Participe à l'élaboration du Plan d'action régional d'Emploi-Québec et le soumet à la CPMT;
- ❖ Adapte aux réalités régionales les mesures, programmes et fonds de main-d'œuvre;
- ❖ Établit les priorités d'intervention et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi;
- ❖ Propose des critères de répartition des ressources.

Réalisations d'un Conseil régional des partenaires :

Fonds régional du FNFMO, entérinement d'ententes spécifiques, consultations régionales, études, modulations de mesures, etc.

La structure administrative

Agence Emploi-Québec

L'Agence Emploi-Québec fournit les services publics d'emploi et les services de solidarité sociale.

Mission

Contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social.

La structure administrative

Agence Emploi-Québec

Services Solidarité sociale

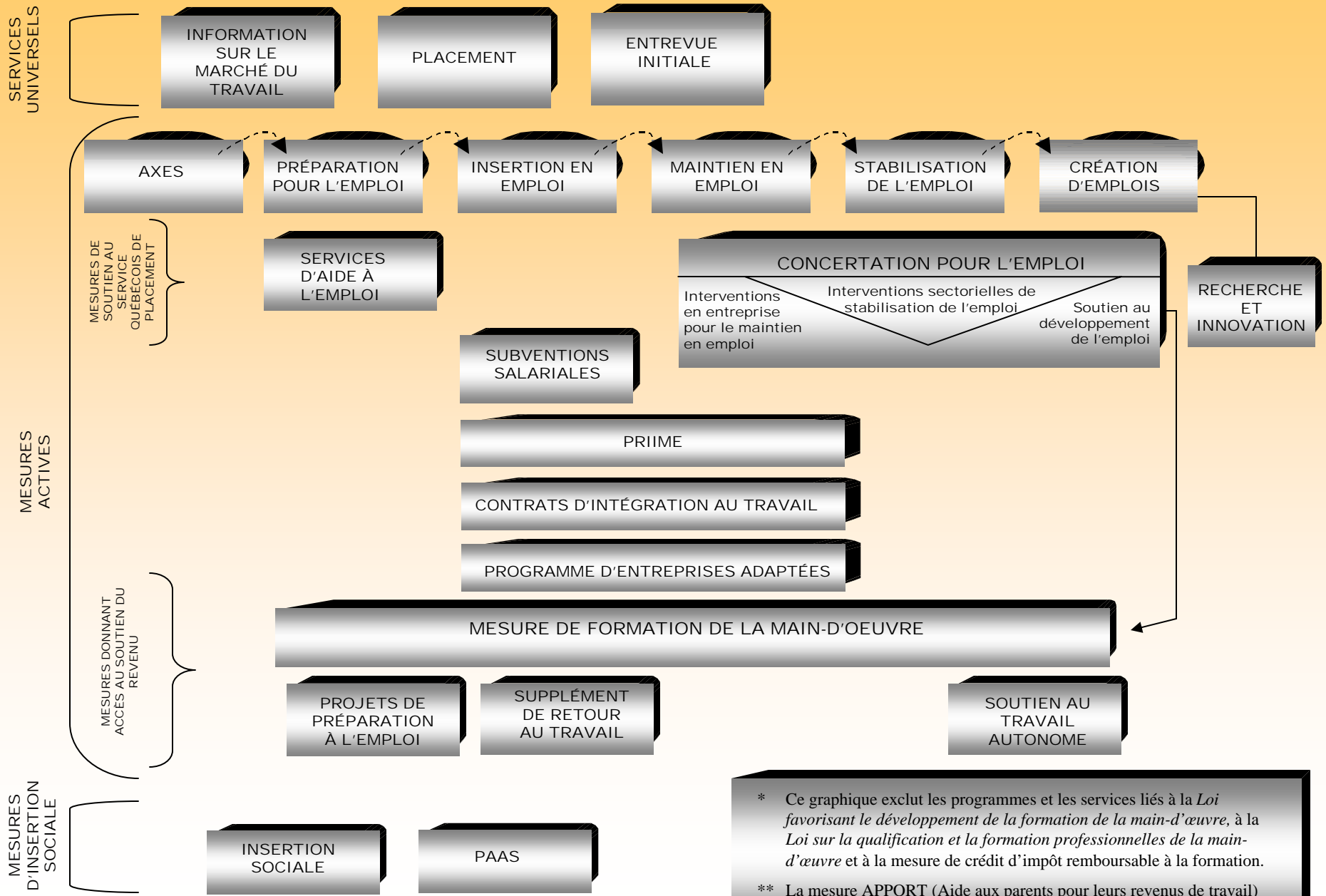
Emploi-Québec est responsable de l'administration du régime québécois de sécurité du revenu.

- ❖ Attribuer une aide financière aux personnes et aux familles qui ne peuvent subvenir seules à leurs besoins.
- ❖ Aider et accompagner les adultes prestataires de l'aide financière de dernier recours qui ne sont pas prêts à entreprendre une démarche d'emploi.

Services publics d'emploi

- ❖ Favoriser la participation au marché du travail et l'emploi du plus grand nombre possible de Québécois et Québécoises.
- ❖ Contribuer à l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises notamment aux changements démographique et commerciaux.

REGROUPEMENT DES MESURES ET DES SERVICES D'EMPLOI-QUÉBEC LIÉS À LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ ET INSTITUANT LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL*



* Ce graphique exclut les programmes et les services liés à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, à la Loi sur la qualification et la formation professionnelles de la main-d'œuvre et à la mesure de crédit d'impôt remboursable à la formation.

** La mesure APPORT (Aide aux parents pour leurs revenus de travail) est gérée par la sécurité du revenu.

Le cycle de planification d'Emploi-Québec



Emploi-Québec :

Une intervention en partenariat

